



PREFECTURE DE L'ALLIER

Moulins, le

direction
départementale
de l'Équipement
Allier

ARRÊTÉ n° 2186/2008

Service
Risques Sécurité
Environnement

bureau
Risques, Crises
et Environnement

portant approbation de la révision du Plan des Surfaces Submersibles valant Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles en matière de zones inondables de la Plaine d'Allier et le transformant de fait en Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles en matière de zones inondables

Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-16, L.562-1 et suivants, R.562-1 et suivants;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.126-1;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, et notamment son titre II relatif aux risques naturels ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret du 18 décembre 1969 relatif au Plan des Surfaces Submersibles par la rivière Allier, valant Plan de Prévention des Risques ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-16 et L 562-1 à 562-8 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne approuvé le 26 juillet 1996 par le Préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4349/2001 du 27 novembre 2001 relatif à la révision d'un Plan des Surfaces Submersibles valant Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, en matière de zones inondables sur le territoire des communes de Billy, Marcenat, Créchy, Paray-sous-Briailles, Varennes-sur-Allier, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Contigny, Saint-Loup, La Ferté-Hauterive, Monetay-sur-Allier, Châtel-de-Neuvre, Bessay-sur-Allier, Chemilly, Toulon-sur-Allier,

VU l'arrêté préfectoral n° 3941/2005 du 24 octobre 2005, prescrivant l'enquête publique;

51 bd Saint-Exupéry
BP 110
03403 Yzeure cedex
téléphone :
04 70 48 79 79
télécopie :
04 70 48 79 01
mél. dde-allier
@developpement-
durable.gouv.fr

VU l'avis du 13 octobre 2005 du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Auvergne ;

VU l'avis du 17 novembre 2005 de la Chambre d'Agriculture de l'Allier ;

VU les délibérations des :

- 11 octobre 2005 de la commune de La Ferté-Hauterive,
- 14 octobre 2005 de la commune de Marcenat,
- 19 octobre 2005 de la commune de Saint-Loup,
- 21 octobre 2005 de la commune de Châtel-de-Neuvre,
- 03 novembre 2005 de la commune de Toulon-sur-Allier,
- 09 novembre 2005 de la commune de Chemilly,
- 14 novembre 2005 de la commune de Bessay-sur-allier,
- 15 novembre 2005 de la commune de Créchy,
- 18 novembre 2005 de la commune de Contigny,
- 18 novembre 2005 de la commune de Monétay-sur-Allier,
- 21 novembre 2005 de la commune de Billy,
- 24 novembre 2005 de la commune de Varennes-sur-Allier
- 13 décembre 2005 de la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

VU l'avis du 16 novembre 2005 de la commune de Paray-sous-Briailles;

VU la délibération du 14 novembre 2005 de la communauté de communes de Varennes-Forterre;

VU l'avis du 14 novembre 2005 de la communauté de communes en Pays Saint-Pourcinois;

VU l'avis du 17 novembre 2005 de la communauté d'agglomération Moulins Communauté;

VU l'avis réputé favorable de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier;

VU l'avis du 19 décembre 2005 du Conservatoire des Sites de l'Allier;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 novembre 2005 au 30 décembre 2005 inclus ;

VU les conclusions du 25 janvier 2006 de la commission d'enquête;

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Equipement en date du 03 décembre 2007;

Considérant que les mesures de zonage et le règlement afférent ont été correctement déterminés et adaptés à la fois aux enjeux et aux intérêts locaux,

Considérant ainsi que le plan ci-annexé, amendé des observations recueillies lors de la consultation du public, des services et des personnes concernées est de nature à répondre aux objectifs de sécurité assignés et que rien ne s'oppose à sa mise en oeuvre,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Est approuvée la révision du Plan des Surfaces Submersibles de l'Allier valant Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles en matière de zones inondables (PPR) et sa transformation de fait en Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles en matière de zones inondables de la rivière Allier, sur le territoire des communes de Billy, Marcenat, Créchy, Paray-sous-Briailles, Varennes -sur-Allier, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Contigny, Saint-Loup, La Ferté-Hauterive, Monétay-sur-Allier,

Châtel-de-Neuvre, Bessay-sur-Allier, Chemilly, Toulon-sur-Allier, conformément au dossier annexé au présent arrêté et comprenant les documents suivants :

- note de présentation,
- règlement,
- carte de zonage global (échelle 1/25 000)
- cartes de zonage par commune (échelle 1/10 000)

Est également annexée au dossier, à titre informatif:

- carte des aléas (échelle 1/25 000).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

Copie en sera affichée pendant un mois au minimum à la mairie de chaque commune sur le territoire de laquelle le plan est applicable, ainsi qu'au siège de chaque établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable, et porté à la connaissance du public par tout autre moyen en usage dans ces collectivités.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par la production des certificats établis par les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, d'autre part.

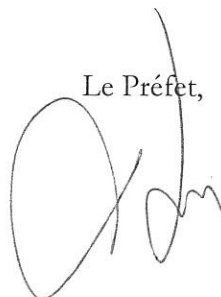
Article 3 : Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public à la préfecture, à la direction départementale de l'Équipement, en mairie de chaque commune concernée et au siège de chacun des établissements publics de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable.

Article 4 : Délais et voies de recours: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de la notification considérée.

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Vichy, le directeur départemental de l'Équipement, les maires de : Billy, Marcenat, Créchy, Paray-sous-Briailles, Varennes -sur-Allier, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Contigny, Saint-Loup, La Ferté-Hauterive, Monetay-sur-Allier, Châtel-de-Neuvre, Bessay-sur-Allier, Chemilly, Toulon-sur-Allier, le président de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, le président de la communauté de communes de Varennes-Forterre, le président de la communauté de communes en Pays Saint-Pourcinois, le président de la communauté d'agglomération de Moulins Communauté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

23 MAI 2008



Patrick PIERRARD